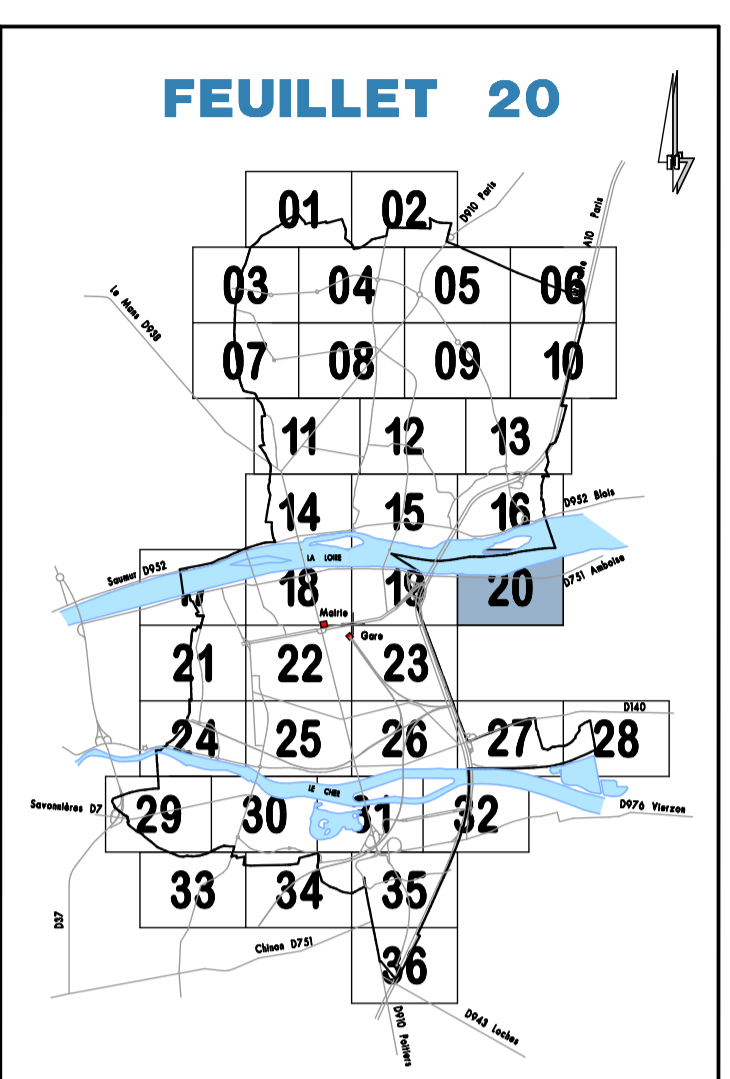


DISPOSITIONS PARTICULIERES DU PLU



Bureau d'Etudes des Services Techniques Urbanisme et Construction

Ech : 1/2000	Réf : PLU_DPP_20	Dess : SR/TB	Suivi : CPO
11/10/10	0	PLU arrêté au C.M. du 11/10/2010	
Date	Indice	Modifications	
00/00/00	A	Révision du	
	B		
	C		

LEGENDE DPP

- + ← + → Limite de commune
- ▬▬▬▬▬▬ Limite de zone
- - - - - Limite de secteur
- ▭ (orange) Limite de Secteur d'Orientations d'Aménagement
- ▭ (dotted) Périmètre d'étude de projet (Article L.123-2-a du Code de l'urbanisme)
- ▭ (hatched) Secteur de Plan de Masse
- ⊙ (green) Arbres isolés à conserver
- ▭ (green grid) Espace boisé classé
- ⊙ (green) Eléments paysagers (Article L.123-7 du Code de l'urbanisme)
- ⊙ (green) Plantations à réaliser au titre d'obligation paysagère
- ▭ (green) Terrains cultivés en zone urbaine à protéger
- (purple) Liaison douce piéton ou cyclable à créer
- ▭ (purple) Emplacement réservé pour les loisirs doux
- ▭ (red grid) Emplacement réservé pour ouvrages publics et installations d'intérêt général et pour les voies
- ⊙ (red) Elargissement de voirie (Longueur de voirie (en mètres))
- ⊙ (red) Recul pour habitation (22 mètres), pour autres bâtiments (10 mètres)
- ⊙ (red) Emprise des voies et zone non aedificandi
- ⊙ (red) Alignement constructif ou recul pour construction neuve
- ▭ (orange) Emprise RDC + 1er étage à 100%
- ▭ (hatched) Bâtiment ou partie de bâtiment à conserver (Protection très forte) (Article L.123-7 du C. Urb.)
- ▭ (hatched) Bâtiment ou partie de bâtiment à conserver (Protection forte) (Article L.123-7 du C. Urb.)
- Bastion à conserver
- ▭ (dotted) Zone à risques de mouvements de terrains Niveau 2
- ▭ (green) Zone à risques de mouvements de terrains Niveau 1
- ▭ (blue) Zone à risques de mouvements de terrains Niveau 0